tiques. Dans cette catégorie seront choisis les membres du conseil exécutif fédéral, les hauts fonctionnaires, les juges, les lieutenants-gouverneurs, enfin les "princes de la synagogue." Les siéges dans les parlements locaux seront laissés à des hommes politiques d'un ordre inférieur. nous avons le gouvernement responsable, les lieutenants-gouverneurs devront être choisis dans la première de ces deux catégories, et les membres des ministères ou semblants de ministères locaux (voire même les premiers ministres dans chaque province) seront pris dans la seconde. (Ecoutez! écoutez!) Prétendrez-vous qu'un gouverneur choisi dans la meilleure classe de nos hommes politiques aura beaucoup d'influence sur un conseil composé d'un tas de politiqueurs de bas étage, siégeant dans son conseil ou formant partie d'un simulacre de législature? Je crois qu'il aura besoin, pour gouverner ses administrés, d'un pouvoir beaucoup trop considérable à leur gré, et beaucoup plus étendu que celui que lui conférera le nouveau système. Et que sera pour lui le conseil exécutif fédéral avec son premier ministre et ses éléments hétérogènes? Une fois nommé, il faudra bien qu'il se croie tout de bon gouverneur ; et il ne manquera pas, l'occasion se présentant, de dire frauchement au premier ministre et au cabinet qui l'auront nommé : " l'assez votre chemin, "ego sum imperator; j'aurai bien soin de ne pas vous donner cause suffisante de me démettre; mais, saus cela, j'ai encore beau jeu; je suis ici pour cinq ans, et votre position est moins assurée que la mienne.' pourra prendre cette attitude à la suite des différends qui surgiront entre le gouvernement général et lui; ou bien encore, le cabinet fédéral peut changer et le forcer à prendre cette attitude. Je dis plus, M. l'ORATEUR, le lieutenant-gouverneur du Bas-Canada, par exemple, sera peut-être l'ennomi juré du premier ministre fédéral et ne le saluera même pas dans la rue! La durée de ses fonctions étant de cinq ans, l'infortuné premier ministre de la confédération, son maître pour ainsi dire, dont les vues ne concorderont pas avec les siennes, pourrait

UN DÉPUTÉ—Siffler! (Rires.)

M. DUNKIN—En effet, il pourrait bien siffler, pendant que son lieut-gouverneur sera occupé à miner son influence dans la législature provinciale et partout ailleurs; et, dans une pareille lutte, il se pourrait aussi qu'il fut la victime expiatoire (Rires.) Monsieur

l'ORATEUR, permettes-moi de revenir une fois encore à l'histoire du Canada. Précisément avant l'union des Canadas, et après, feu lord Sydenham, qui n'était certainement pas un visionnaire, crut devoir tenter une expérience politique. Je crois qu'il ne cacha à personne que dans son esprit c'était une simple expérience et que son système ne devait pas durer longtemps. Il voulait à tout prix établir le régime municipal en Canada. Il chercha d'abord à l'introduire dans l'acte d'union; mais il n'y réussit pas. l'lus tard, il fit adopter sa mesure par le conseil spécial dans le Bas-Canada, et dans le Haut par le parlement canadien à sa première session. Ce système contenait certaines dispositions du projet actuel de confédération. Chaque distriot municipal devait être présidé par un préfet nommé par le gouverneur-général et avoir son conseil de district électif, de fait une petite législature composée d'une seule chambre; les attributions de cette dernière étaient bien précisées ; il no pouvait y avoir d'erreur à l'égard de leur portée. Le pouvoir de désavouer les règlements qu'elle passerait ainsi que la nomination du préfet, étaient soigneusement réservés au gouvernement. Et, notez-le bien, lord SYDENHAM ne permettait à ces préfets de retenir leurs fonctions que durant bon plaisir. Il gardait en ses mains tout le contrôle nécessaire sur eux; et, bien plus, il réservait au gouvernement le pouvoir de dissoudre tout conseil réfractaire. Le système, dans tout sou ensemble, était fort bien coordonné, et, au jugement de lord Sydenham, devait durer des années, jusqu'à ce que les districts devenant trop puissants auraient euz-mêmes le pouvoir de nommer leurs préfets et de passer leurs propres règlements en toute Or, M. l'ORATEUR, (e projet n'a jamais bien fonctionné ni dans le Haut ni dans le Bas-Canada; et la première chose que fit ensuite le parlement suivant fut de tout faire disparaître-l'élection des préfets aussi bien que la désaveu des réglements. Chaoun découvrit et se trouva convaincu que c'était un pouvoir réel et non imaginaire que le gouvernement s'était ainsi réservé. Ce sera la même chose dans le cas actuel. Votre lieutenant-gouverneur sentira qu'il est revêtu de pouvoirs réels et non imaginaires. Ce que vos petits districts refusaient d'accepter il y a vingtcinq ans, vous ne sauriez aujourd'hui le faire adopter aux provinces. En voulez-vous un exemple encore plus frappant?-J'en ai un